

Appel à projets « Prévention des maladies infectieuses : grippe, COVID-19 »

Assurance maladie, 2022

SYNTHESE

Date limite	25 mai 2022
Porteur de projet	Porteurs de projets qui ne sont pas déjà financés par ailleurs
	N'hésitez pas à vous rapprocher du service prévention de votre CPAM et/ou de votre animateur territorial de l'ARS pour en savoir plus quant à l'éligibilité de votre projet
Public cible	 Les personnes les plus fragiles : personnes âgées de 65 ans et plus, personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques ou handicaps, les personnes socialement défavorisées, les personnes n'ayant jamais eu recours à la vaccination contre la grippe
	 Les professionnels pour lesquels la vaccination grippe est recommandée (libéraux, personnels travaillant en EHPAD, aides à domicile.
	 Les personnes socialement défavorisées, dont l'épidémiologie montre qu'elles sont plus fortement touchées par la crise sanitaire et qui peuvent avoir moins facilement accès aux dispositifs de prévention proposés.
Thématiques	Objectif général : promouvoir la mise en oeuvre au niveau local

d'actions de proximité de soutien à la vaccination pour les personnes fragiles et de soutien à l'observance des gestes barrières.

Objectifs spécifiques :

- Soutenir et encourager, les personnes les plus fragiles de la population cible à se faire vacciner contre la grippe saisonnière afin de favoriser la progression de la couverture vaccinale des personnes à risque,
- Soutenir et encourager les personnes à risque de grippe grave, à se faire également vacciner contre le Covid-19 ou à recevoir une dose de rappel, selon les recommandations en viqueur, en prenant en compte l'articulation entre les 2 vaccinations et les modalités spécifiques de vaccination sur les territoires,
- Accompagner l'observance des gestes barrières pour se protéger et protéger les autres, selon les recommandations en vigueur (actions pédagogiques pour un apprentissage durable de gestes utiles dans la vie quotidienne et un haut niveau d'adhésion de la population).



Ainsi, plusieurs types <u>d'actions d'accompagnement avec une approche pédagogique et de proximité</u> peuvent être retenues :

- Ateliers collectifs d'information et d'accompagnement des populations cibles à la vaccination,
- Démarches « d'aller vers » pour la vaccination grippe et les gestes barrières (cette démarche n'est pas prise en compte pour la vaccination Covid-19 car déjà organisée dans d'autres cadres).
- Démarches personnalisées,
- Actions d'éducation par les pairs (gestes barrières),
- Actions d'implication des habitants des territoires ou des lieux de vie (Ehpad, résidences seniors, associations, maisons de quartier...),
- Actions pédagogiques auprès des professionnels de santé des Ehpad /établissement visant à démontrer les mécanismes de la grippe nosocomiale,
- Actions pédagogiques de promotion des gestes barrières, notamment auprès des personnes fragiles et plus largement de la population en situation de précarité dans une perspective de développement des compétences.

Attention, ne sont pas éligibles à ce financement :

- l'organisation de campagnes de vaccination
- les actions mises en oeuvre par une MSP qui relèvent des missions de santé publique prévues dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP),
- les actions de communication pure
- les actions de vaccination et/ou de promotion de la vaccination par un professionnel de santé dans le cadre de son activité habituelle au sein de son cabinet.
- l'achat de vaccins ne peut relever de ce financement

Critères

- Les actions de soutien à la vaccination contre la grippe saisonnière se dérouleront pendant la période des campagnes annuelles de vaccination dans l'Hémisphère nord et à La Réunion.
- Les actions d'accompagnement aux gestes barrières se dérouleront en période hivernale, dans l'objectif global de prévention des virus de l'hiver. Toutefois, selon le contexte sanitaire, elles pourront se dérouler plus largement pendant toute l'année 2022.
- Les actions proposées doivent répondre à des besoins identifiés et être en cohérence avec la campagne nationale ainsi que les autres actions mises en œuvre au sein du territoire
- Elles doivent respecter les recommandations vaccinales (calendrier vaccinal, recommandations du ministère de la santé)
- Utilisation d'outils de communication nationaux existants : Assurance maladie, Santé Publique France, etc.
- Elles doivent s'appuyer sur les professionnels de santé et les partenaires locaux (collectivités territoriales, associations, CCAS, PMI ...).



- Les projets devront proposer une évaluation des actions : évaluation de la mise en œuvre (évaluation de processus) et, selon le projet, évaluation de l'impact sur la couverture vaccinale et/ou les connaissances des personnes (évaluation de résultat) à l'aide d'indicateurs

Lien

Une seule fiche projet doit être envoyée par porteur de projet (un projet global avec déclinaison possible de chacune des actions selon le volet, les différents publics, les différents lieux).

Envoi des projets (fiche projet contenant la demande de financement) par mail auprès des services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie **de votre département**.

Contacts

Pour en savoir plus et/ou un accompagnement (mise en lien, soutien méthodologique, expertise), contacter le service prévention de la CPAM de votre département :

- Coordination régionale Prévention : <u>cellulereg.cpam-loireatlantique@assurance-maladie.fr</u>
- Service prévention Sarthe : <u>promotionsante.cpam-</u> lemans@assurance-maladie.fr
- Service prévention Mayenne : <u>prevention.cpam-mayenne@assurance-maladie.fr</u>
- Service prévention Vendée : <u>prevention.cpam-</u> laroche@assurance-maladie.fr
- Service prévention Maine et Loire : <u>cellulereg.cpam-</u> loireatlantique@assurance-maladie.fr
- Service prévention Loire-Atlantique : <u>sprev.cpam-loireatlantique@assurance-maladie.fr</u>